



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 26 juin 2015, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt et unième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport porte sur la période du 22 mai au 22 juin 2015.

En ce qui concerne les 12 installations de fabrication d'armes chimiques à détruire, je note que les explosifs destinés aux hangars devraient être livrés en République arabe syrienne avant la fin du mois de juin. Je suis heureux d'apprendre qu'il a été possible d'accéder à un hangar supplémentaire afin de mener à bien les opérations de forage. De ce fait, six des sept hangars sont désormais prêts pour l'installation des explosifs. Le septième reste inaccessible pour des raisons de sécurité.

Les activités que mènent l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC portent sur les questions en suspens relatives à la déclaration initiale de la République arabe syrienne, dont le règlement dépend du maintien de la coopération entre l'Organisation et les autorités syriennes. J'attends avec intérêt les résultats de l'analyse actuellement effectuée en laboratoire des échantillons prélevés durant les huitième et neuvième visites de l'Équipe en République arabe syrienne. L'Équipe planifie à présent sa dixième visite afin de poursuivre ses travaux.

Toutes les activités énumérées ci-dessus se poursuivent, mais les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en République arabe syrienne n'en perdurent pas moins. Dans la lettre datée du 18 mai 2015 que j'ai adressée au Directeur général de l'OIAC, j'ai fait part de ma profonde préoccupation devant la persistance de ces allégations inquiétantes. J'ai également réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies était prête à venir en aide à l'OIAC si le besoin s'en faisait sentir. Je me félicite du retour sans encombre de l'équipe de la mission d'établissement des faits de l'OIAC qui a passé deux semaines en République arabe syrienne pour vérifier les renseignements fournis par le pays en décembre 2014. Je salue de même les efforts déployés par l'autre équipe d'établissement des faits de l'OIAC qui enquête sur les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques dans la province d'Edleb, en collectant tous les renseignements disponibles, en plus de ceux rassemblés lors de sa première visite.



La persistance des allégations d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en République arabe syrienne constitue un rappel à la fois puissant et révoltant du fait que ces moyens de combat n'appartiennent toujours pas au passé. Il ne doit faire aucun doute que le recours à ces armes est absolument inacceptable et que ceux qui en sont responsables devront rendre des comptes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité dans les meilleurs délais.

(Signé) **BAN** Ki-moon

---

**Annexe**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 22 mai au 22 juin 2015 et répond aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif en date du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

## Pièce jointe

### **Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

#### **Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien**

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a également adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015).
4. Le présent rapport mensuel, le vingt et unième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 22 mai au 22 juin 2015.

#### **Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1**

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne au cours de la période considérée sont les suivants :
  - a) S'agissant des 12 installations de fabrication d'armes chimiques (7 hangars pour avions et 5 structures souterraines) en République arabe syrienne, depuis le dernier rapport, grâce à de courtes périodes de conditions de sécurité stables, les opérations de forage sur un site abritant un hangar ont pu être menées à terme et les activités de destruction dans une structure souterraine sont en voie d'achèvement. De ce fait, il est désormais possible de placer des explosifs dans six hangars et, comme indiqué précédemment, le Secrétariat a vérifié la destruction de quatre structures souterraines. En principe, les explosifs devraient être livrés avant la fin du mois de juin 2015. Des conditions de sécurité très précaires continuent d'empêcher l'accès sans risque à un hangar;
  - b) Le 15 juin 2015, la République arabe syrienne a présenté son dix-neuvième rapport mensuel au Conseil (EC-79/P/NAT.3 du 15 juin 2015) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1;

c) Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

**Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction**

6. Comme indiqué précédemment, tous les produits chimiques déclarés ont été retirés du territoire de la République arabe syrienne et tous les stocks déclarés de produits chimiques de la catégorie 1 ont été détruits. Au total, 93,7 % des produits chimiques de la catégorie 2 ont désormais été détruits, soit un total combiné de 98,8 % de toutes les armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne. L'état d'avancement de la destruction du produit chimique de la catégorie 2 (fluorure d'hydrogène – HF) et des effluents restants est précisé ci-dessous :

a) Veolia ES Technical Solutions, LLC (États-Unis d'Amérique) a pris toutes les dispositions voulues pour traiter en toute sécurité les cylindres de HF corrodés; il est prévu que les activités redémarrent prochainement dans cette entreprise. Comme indiqué précédemment, au total, 48,7 % du HF ont déjà été détruits;

b) Vu que Ekokem (Finlande) a désormais terminé de détruire les effluents de DF et que GEKA avait déjà fini de détruire les effluents de HD, comme indiqué précédemment, tous les effluents qui ont été générés pendant le processus de neutralisation à bord du navire des États-Unis – le Cape Ray – ont été détruits.

7. Le Secrétariat continuera d'informer les États parties, à La Haye, des activités de destruction relatives aux cylindres restants de HF.

**Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne**

8. La coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) s'est poursuivie dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne et, à la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, sept fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission. Mme Grete Faremo, Directrice exécutive de l'UNOPS, accompagnée de ses collègues en charge de la Mission se sont rendus au siège de l'OIAC le 18 juin 2015 et ont rencontré le Directeur général et d'autres membres du personnel de l'OIAC qui s'occupent de la Mission. Les deux parties ont discuté de la poursuite de la coopération entre l'OIAC et l'UNOPS en République arabe syrienne quant aux activités liées à la destruction des 12 anciennes installations de fabrication d'armes chimiques ainsi qu'aux autres opérations effectuées par la Mission.

9. Le Directeur général a continué de communiquer avec des hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une assistance au titre de la destruction des armes chimiques syriennes, ainsi qu'avec les hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué de faire des exposés sur ses activités aux États parties à La Haye.

10. Le Secrétariat et les autorités syriennes ont continué de coopérer sur les questions en suspens relatives à la déclaration initiale syrienne, comme le Conseil les y a encouragés à sa soixante-seizième session (par. 6.17 du document EC-76/6

du 11 juillet 2014). L'Équipe d'évaluation des déclarations a poursuivi ses entretiens, les visites de sites et les discussions techniques sur les points qui nécessitent encore d'être clarifiés avec les autorités syriennes dans le cadre de sa neuvième mission, qui s'est déroulée du 17 au 29 mai 2015. L'analyse en laboratoires des échantillons prélevés sur trois sites qui ont été visités lors de la neuvième mission ainsi que des échantillons prélevés dans trois endroits lors de la huitième mission de l'Équipe d'évaluation des déclarations se poursuit. Le Secrétariat s'attend à recevoir les résultats d'ici quelques semaines. L'Équipe d'évaluation des déclarations élabore actuellement son cinquième rapport d'activité, qui doit être présenté lors de la soixante-dix-neuvième session du Conseil, qui se tiendra du 7 au 10 juillet 2015. Il est prévu que la prochaine mission de l'Équipe d'évaluation des déclarations se déroule du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2015.

11. S'agissant de la mise en œuvre des mesures de surveillance spéciales supplémentaires conformément aux notes EC-M-43/DG.1/Rev.1 (du 21 juillet 2014) et EC-M-40/DG.2/Add.1 (du 20 juillet 2014), les autorités douanières syriennes ont dédouané le matériel du système de surveillance spécial et le prestataire de services a commencé à installer le matériel sur deux des quatre sites, sous la supervision d'inspecteurs de l'OIAC.

12. Bien que cette tâche ne s'inscrive pas dans le cadre du programme d'armes chimiques syrien, le 21 mai 2015, le Secrétariat a vérifié la destruction de deux éléments que la République arabe syrienne avait déclarés comme étant des armes chimiques abandonnées conformément à la décision EC-78/DEC.9 du Conseil (du 19 mars 2015).

#### **Ressources supplémentaires**

13. Le montant total (50,3 millions d'euros) des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques et les contributeurs à ce fonds étaient les mêmes que ceux qui étaient cités dans le précédent rapport.

#### **Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie**

14. Suite aux informations fournies par la République arabe syrienne en décembre 2014 alléguant de plusieurs incidents concernant l'emploi de produits chimiques toxiques à des fins hostiles, le Directeur général avait proposé de diligenter une enquête sur ces allégations. La confirmation définitive émanant de la République arabe syrienne selon laquelle la Mission d'établissement des faits de l'OIAC pouvait se rendre à Damas pour y effectuer une visite a été reçue le 21 mai 2015, et une équipe chargée de mener la Mission d'établissement des faits a immédiatement été dépêchée sur place. Cette équipe ainsi que celle qui s'est livrée à des activités dans le contexte des récentes allégations d'emploi de produits chimiques toxiques dans la province d'Idlib (République arabe syrienne) analysent actuellement les informations recueillies dans le cadre de leurs premiers déploiements. Le 24 juin 2015, les deux équipes informeront les États parties de leurs activités respectives, au nombre desquelles figuraient la conduite de nombreux entretiens et le recueil d'autres informations pertinentes et d'éléments de preuve.

15. Le Secrétaire général de l'ONU, dans une lettre que l'OIAC a reçue le 27 mai 2015, s'est déclaré profondément préoccupé par ces récentes allégations

d'emploi de produits chimiques toxiques en République arabe syrienne et a confirmé que l'ONU était disposée à fournir une assistance au titre de la coopération qui prévaut entre l'ONU et l'OIAC dans le cadre de l'accord régissant les relations conclu entre elles.

**Conclusion**

16. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur la destruction des sept installations de fabrication d'armes chimiques restantes et sur l'installation et la mise en service du système spécial de télésurveillance dans les structures souterraines. L'Équipe d'évaluation des déclarations et la Mission d'établissement des faits poursuivront également leur travail en République arabe syrienne.

---